

Arrêté de convocation des électrices et électeurs pour la votation communale relative à l'adoption de la convention de fusion entre les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise

Le Conseil communal de Saint-Blaise;

Vu l'arrêté du Conseil général du 8 juin 2023 ;

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984 ;

Vu la loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger, du 26 septembre 2014 ;

arrête

Objets de la votation communale

Article premier : Les électrices et électeurs sont convoqué-e-s le dimanche 26 novembre 2023, aux fins de se prononcer sur l'arrêté du Conseil général du 8 juin 2023, relatif à l'adoption de la convention de fusion entre les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise.

Bureau électoral

Art. 2. - Le bureau électoral sera ouvert le **dimanche 26 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**.

Les dispositions prévues par la législation cantonale concernant le vote par correspondance et la récolte des votes des malades à domicile sont applicables à la présente votation. **Le vote électronique n'est pas applicable.**

Publication

Art. 3. - La composition des bureaux électoral et de dépouillement sera publiée dans la Feuille Officielle.

Electrices et électeurs

Art. 4. - Sont électrices et électeurs en matière communale :

- Les Suissesses et Suisses âgé-e-s de 18 ans révolus et qui ont leur domicile dans la commune ;
- Les Suissesses et Suisses de l'étranger, âgé-e-s de 18 ans révolus, qui sont inscrit-e-s dans le registre électoral de la commune ;
- Les étrangères et étrangers, âgé-e-s de 18 ans révolus, qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement, qui ont leur domicile dans le canton depuis un an au moins et qui sont inscrit-e-s dans le registre électoral de la commune.

Questions

Art. 5. - Les électrices et électeurs recevront un bulletin de vote portant la question suivante :

« Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 8 juin 2023 concernant l'adoption de la convention de fusion entre les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise ? »

Les électrices et électeurs qui acceptent l'arrêté répondent par OUI.

Les électrices et électeurs qui refusent l'arrêté répondent par NON.

Le texte de l'arrêté peut être consulté à l'administration communale.

Saint-Blaise, le 25 septembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL